

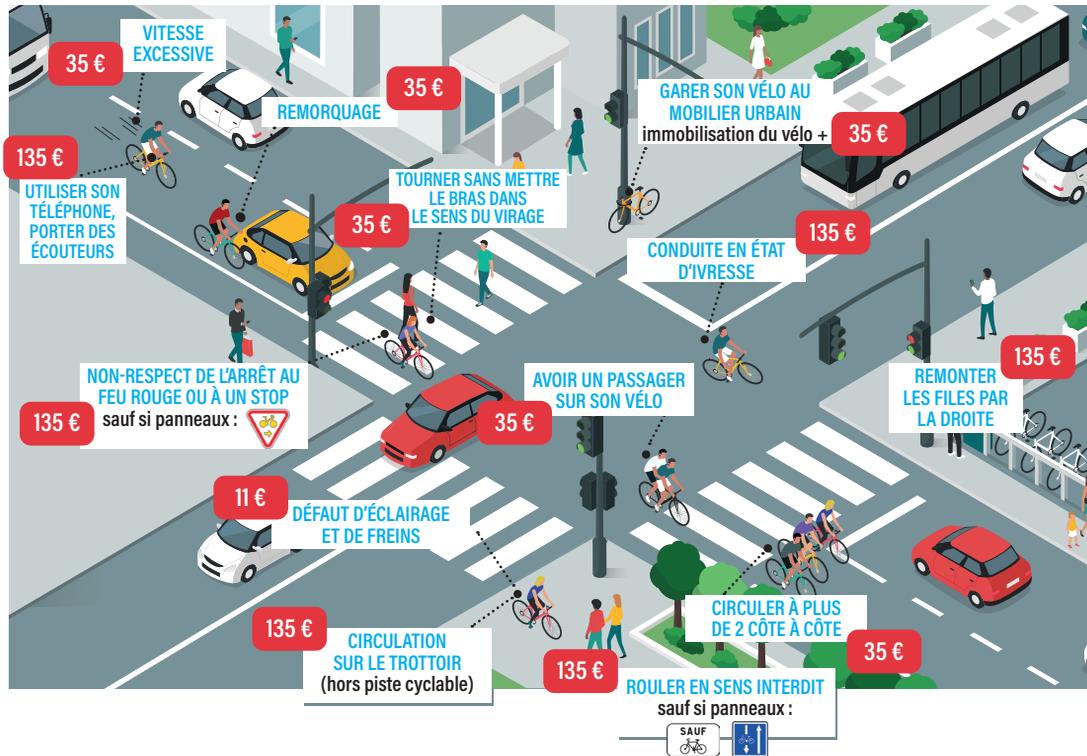
CONSEIL DE CIVISME

À vélo, je n'ai pas tous les droits



Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis.

Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.



Amende forfaitaire (montant minoré si payé dans les 3 jours et majoré après 45 jours).